

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 – 031

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Date d'affichage : 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 02
Ayant donné procuration : 02	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL.

Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FREMY BIGAUL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Mme l'Adjointe déléguée, Sylvie VALLES, rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 3 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220407-2022-031-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

En séance des conseils municipaux des 26 avril 2018 et 28 octobre 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations du PLU, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Il y a lieu de proposer un nouveau débat.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la révision du PLU, un calcul lié à la consommation foncière des 10 dernières années doit être réalisé. Le bureau d'étude ATELIER URBAIN missionné pour mener à son terme la procédure de révision du PLU, a par conséquent procédé à l'actualisation de ce calcul sur la période de 2012 à 2021 et a constaté une modification sensible des chiffres présentés lors du débat sur le PADD en séance du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Chiffres de consommation foncière à compter du 01/01/2021, présentés en séance du 28 octobre 2021

- Période de calcul prise en compte = 2011 à 2020
- Consommation foncière = 24 ha
- Réalisation de logements = 276

Chiffres de consommation foncière actualisés au 01/01/2022

- Période de calcul prise en compte = 2012 à 2021
- Consommation foncière = 28.7 ha (dont 6.5 ha pour la ZA de Bezons)
- Réalisation de logements = 245

Par ailleurs, les services de l'Etat ont sollicité l'intégration d'un plan synthétique précisant la stratégie de développement de la commune. Ce plan a été inséré en page 6 du PADD joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ces actualisations nécessitent une nouvelle présentation du PADD et un nouveau débat.

Il est précisé que les orientations initiales du PADD sont respectées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document projeté et de la présentation et des explications énoncées par Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme :

- ✓ *Orientations n°1 : maîtriser l'accueil de population et assurer une diversité d'habitat adaptée à ses attentes*
- ✓ *Orientations n°2 : organiser le développement dans le respect de l'environnement et la prise en compte de la transition écologique*
- ✓ *Orientations n°3 : valoriser les paysages, protéger l'environnement et les milieux naturels*

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMETTI
(Aude)

